

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2021

FIN DE VIE - (N° 288)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS148

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article, qui ajoute un nouvel article au Code de la Santé publique, définit la procédure pour les personnes en capacité d'exprimer leur volonté.

Alors que la fonction médicale est de prendre soin, cet article opère une mutation inquiétante de cette fonction. Il ne s'agit plus de respecter la liberté du patient, de refuser un traitement et de l'accompagner dans cette décision, mais d'exiger du médecin un acte qui contrevient à l'un des engagements du serment de l'Ordre des médecins, inspiré du serment d'Hippocrate et prêté par les médecins avant de commencer à exercer, qui est l'interdiction pour le soignant de provoquer la mort délibérément. Le médecin « doit » donner la mort.

C'est pourquoi il convient de supprimer cet article.